



FORET REGIONALE DE FERRIERES EN BRIE - LOT 6

ADJUDICATION D'UN TERRITOIRE DE CHASSE

CAHIER DES CHARGES

Sommaire

Introduction	3
Chapitre I – Généralités	3
Article 1 : Prestations.....	3
Article 2 : Connaissance de la chasse	3
Chapitre II – Consistance de la prestation	3
Chapitre III - Clauses administratives particulières	5
Article 1 : Durée du marché et délai d'exécution.....	5
Article 2 : Contenu du prix :	5
Article 3 : Pénalités	6

Introduction

Ile-de-France Nature, établissement public à caractère administratif, gère, pour le compte de la Région, environ 15 000 hectares d'espaces naturels, forestiers ou agricoles.

Afin de réguler les populations d'ongulés (sangliers, cerfs et chevreuils) et maintenir les équilibres écologiques, Ile-de-France Nature met en location les droits de chasse sur la majorité de ces territoires.

Chapitre I – Généralités

Article 1 : Prestations

La présente consultation a pour objet la location d'un lot de chasse par licence annuelle sur la Forêt Régionale de Ferrières en Brie pour le lot vacant suivant :

- Lot 6 (voir fiche descriptive et carte de consistance)

Les candidats devront effectuer une offre par lot et justifier d'une expérience cynégétique.

Article 2 : Connaissance de la chasse

Le titulaire doit prendre complète connaissance de tous les documents du dossier de consultation.

Chapitre II – Consistance de la prestation

- Superficie du lot : 382 ha
Consistance et limites du lot : plan en annexe ;
Communes de situation : territoire en Seine-et-Marne (77), communes de Roissy-en-Brie et Croissy-Beaubourg ;
Enclaves : néant ;
Concession accessoire : néant, lieu de présentation du tableau à définir.
- Durée : 3 ans.
- Chasse autorisée : à partir du 15 octobre.
- Mode de chasse : collective (carabines avec modérateur de son conseillé + fusil non approvisionné dans la traque uniquement en cas de ferme).
- Nombre de postés : 35
- Nombre de jours de chasse : 6 jours maximum + 1 (hors vacances scolaires, jours fériés, mercredi, samedi et dimanche).

- Calendrier des chasses : établi pour la saison 2026/2027 (6 journées + 1 facultative en fonction des dégâts agricoles) :

Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
<i>A définir</i>	<i>À définir</i>	<i>À définir</i>	<i>À définir</i>	<i>À définir</i>	<i>À définir</i>

Prévenir les personnes qui seront référencées dans le bail de chasse afin d'organiser les clauses techniques cynégétiques.

- Bilan des prélèvements passés :

Gibier autorisé : grand gibier uniquement sanglier, chevreuils et cerfs.

Saison cynégétique	Sanglier	Chevreaux	Nbre de journées de chasse
2022-2023	28	17	6
2023-2026	94	38	18

- Plan de chasse et contribution hectares boisés :

NB : le plan de chasse et la contribution « hectare boisé » sont à régler à la Fédération de Chasse de Seine et Marne chaque année.

- Particularités du lot :

- d'une superficie de 2 998 ha, la forêt de Ferrières-en-Brie est située à 20 km à l'Est de Paris, dans un tissu urbain assez dense. Elle constitue un maillon de la ceinture verte autour de l'agglomération parisienne, dont l'un des rôles est d'endiguer l'urbanisation en tache d'huile de la capitale. Administrativement, la forêt est sise sur le département de la Seine-et-Marne. Géologiquement, la forêt est située à l'extrémité Ouest du plateau de la Brie;
- la forêt régionale de Ferrières est divisée en 9 lots de chasse ;
- la chasse au petit gibier est interdite ;
- le territoire est ouvert au public à l'année et est fréquenté par la population locale (promeneurs, sportifs, vététistes, etc...) ;
- le territoire est bordé par la route départementale 21 (circulation importante). Il est également en bordure du village de Roissy-en-Brie (collège, centre équestre et infrastructures urbaines) ;
- non loin du lot, se situe la maison forestière de la Parenterie, lieu où il est possible de bénéficier d'un centre de collecte des déchets d'animaux, lieu accueillant également du personnel d'Ile-de-France Nature et des invités extérieurs ;
- le territoire de chasse fait l'objet d'un suivi d'indicateurs de gestion cynégétique par la mise en place d'indices de changement écologique (ICE) sur l'espèce « chevreuil ». Le cas échéant, chaque adjudicataire sera en temps et en heure équipé d'un peson électronique et d'un pied à coulisse pour lui permettre de relever sur chaque animal prélevé le poids vide et le poids plein, la longueur de la patte arrière, les ovaires de chevrette qui devront être gardés et confiés à Ile-de-France Nature ainsi que la mâchoire inférieure des chevrillards.

- Les enjeux de la gestion cynégétique sur la Forêt Régionale de Ferrières en Brie :

- réguler la population de sangliers afin de réduire les dégâts dans les plaines agricoles avoisinantes, limiter les accidents sur les infrastructures routières ;
 - atteindre ou maintenir un équilibre forêt-gibier afin de garantir des populations d'animaux qualitatives et une bonne régénération naturelle ;
 - concilier les usages de la forêt notamment dans un contexte péri-urbain fort car l'une des missions premières d'Ile-de-France Nature est l'accueil du public sur ces espaces naturels, notamment par l'usage de modérateur de son ;
 - lors du tableau, suivre obligatoirement le protocole photographique des animaux prélevés (à transmettre au correspondant local) ainsi que la copie du carnet de battue;
 - saisie des prélèvements sur l'intranet de la fédération des chasseurs concernée sous 48h par le correspondant local qui devra avoir les résultats de la journée sous 24h ;
- Nos engagements afin que vous puissiez exercer cette gestion cynégétique dans de bonnes conditions :
 - interdire tout type de manifestation les journées de chasse (sortie scolaire, animations nature, etc...);
 - prévenir et informer tous nos partenaires du calendrier validé pour chaque saison cynégétique (dates de chasse communiquées aux communes, communautés de communes, entreprises pouvant intervenir dans le massif, associations locales, etc.).
 - Abri de chasse : néant

Chapitre III - Clauses administratives particulières

Article 1 : Durée du marché et délai d'exécution

La durée de l'adjudication est de 3 ans à compter de la notification de l'allocation du lot de chasse.

Article 2 : Contenu du prix

Le prix proposé est lié au nombre d'hectares loués pour la chasse, les espèces présentes chassables, le nombre de journées de chasse et le nombre d'armes autorisées.

Article 3 : Pénalités

3.1 – Infractions au contrat

▪ 3.1.1. Infractions en matière de chasse :

Toute infraction aux clauses et conditions relatives à la chasse, peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires en application de la réglementation en vigueur.

Toute infraction qui cause un trouble dans la gestion cynégétique ou porte à Ile-de-France Nature un préjudice quelconque ouvre droit à réparation par versement de dommages et intérêts au profit d'Ile-de-France Nature.

▪ 3.1.2. Autres infractions :

De manière générale, si le locataire ne respecte pas, une ou plusieurs clauses contractuelles, celui-ci encourt des pénalités ; en fonction de la délibération de l'autorité administrative d'Ile-de-France Nature, elles peuvent aller de 150€ à la non-reconduction du contrat.

En cas de préjudices matériels pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'inobservation des clauses et conditions de la location autres que celles relatives à la chasse, le contrevenant s'expose à une pénalité financière pouvant aller de 150 € à la valeur du préjudice estimée par Ile-de-France Nature.

S'il n'y a pas de préjudice matériel, toute inobservation de ces clauses et conditions donne lieu au paiement, à titre de clause pénale, d'une somme dont le montant, compris entre 150 € et 1 500 € (indexé comme le loyer).

3.2 – Infractions relatives au droit de chasse commises par des tiers sur des lots loués

Toute infraction relative au droit de chasse, commise par des tiers qui porterait préjudice au locataire ouvre droit à réparation au profit de ce dernier, indépendamment des réparations qui peuvent être dues à Ile-de-France Nature.

Ile-de-France Nature informe, par courrier résumant les faits, le locataire de toute infraction de chasse commise sur son lot dès qu'elle en a connaissance. En tout état de cause, Ile-de-France Nature veillera à informer le locataire des transactions ou poursuites devant les tribunaux répressifs qui peuvent être engagées à l'initiative de l'administration chargée des forêts (Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) ou du Ministère Public de manière à permettre au locataire de se constituer partie civile, s'il n'a pas déjà obtenu une réparation amiable.

Réciproquement, le locataire informe par écrit Ile-de-France Nature, dès qu'il en a connaissance, de toute infraction constatée sur son lot et/ou poursuivie devant les tribunaux compétents.